

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-34

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

Entreprises:

- 1) SARL « COSTES ORTHOPEDIE » à Montauban, SA « BOYER » à Moissac,**
- 2) SARL «GILLIS AERO» à Moissac, SAS « LIGNE T » à Montauban**
- 3). SARL «GILLIS AERO» à Moissac, SAS « LIGNE T » à Montauban,
SARL «MARCOM CONSULTING » à Montauban**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le **26 septembre 2013**, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

II. DEMANDES PRESENTES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, **je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment**, et de me faire connaître votre décision.

1) Entreprise « SARL COSTES ORTHOPEDIE » à Montauban (Fies/Eco 01359)

bénéficiaire au titre de :

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

Titulaire d'une formation spécialisée dans l'orthopédie à Paris, le patron de cette entreprise crée son propre établissement en 2000 à Durenque dans l'Ouest de l'Aveyron. Cet établissement se développe dans la conception et la réalisation artisanale de semelles et chaussures orthopédiques, puis rachète en 2010 la société « Boudou Orthopédie » à Montauban afin de s'implanter en Tarn-et-Garonne.

Depuis, la production issue de Durenque a été transférée progressivement vers le site de Montauban, alors que la surface des locaux est restée la même.

L'entreprise est spécialisée dans la conception et la réalisation d'appareillages spécifiques pour le pied sous forme de semelles ou de chaussures orthopédiques. Les prestations proposées sont toutes prises en charge (en partie ou en totalité) par la sécurité sociale. L'entreprise ne pratique pas de dépassement d'honoraires.

Ce métier, très technique et spécifique, compte plusieurs étapes et visites afin de proposer un produit adapté qui réponde à l'handicap, aux besoins et contraintes de l'individu.

L'activité représente environ 600 paires de chaussures par an et 1 300 paires de semelles.

La structure de Montauban compte à ce jour 5 salariés et vient compléter les trois autres sites créés et implantés dans l'Aveyron.

► LE PROJET

Afin de moderniser et développer l'outil de production, l'entreprise a décidé de construire un bâtiment moderne et fonctionnel sur un terrain situé en face de l'atelier actuel à Albasud.

Les autres investissements portent sur l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels permettant d'industrialiser la production en intégrant la chaîne numérique de la prise de mesure à la fabrication.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 472 034 € HT dont 375 316 € en immobilier, 58 858 € en matériel et 37 860 € en immatériel.**

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIER, MATERIEL ET IMMATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Immobilier	375 316 €	105 853 € HT
Matériel	58 858 €	0 € HT
Immatériel	37 860 €	0 € HT
TOTAL	472 034 €	105 853 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 20 % des dépenses éligibles, **avec un plafond d'aide de 100 000 €.**

La Région intervient à hauteur de **40 000 €** et le Grand Montauban intervient, pour sa part, à hauteur de **20 000 €**. Compte tenu des interventions des autres partenaires, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 20 000 €, à parité avec le Grand Montauban, au titre de l'investissement immobilier.**

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globale de 80 000 € représentant 16,94% du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ces investissements doivent permettre :

- de créer 3 emplois,
- d'optimiser l'espace de travail et de stockage,

- d'augmenter le chiffre d'affaires,
- d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle et les conditions de travail des salariés.

propose d'accorder à la SARL COSTES ORTHOPEDIE, au titre de son programme d'investissement une subvention de 20 000 € pour les investissements immobiliers (forfait),

2) Entreprise «SA BOYER » à Moissac (Fies/Eco 01418)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

La société BOYER est spécialisée dans le négoce, le conditionnement et l'expédition de fruits et légumes. Elle produit, achète, conditionne et commercialise ses produits et notamment la prune de table, le melon (plus de 20 000 tonnes par an), la cerise et le raisin.

C'est en 1963 que la marque PHILIBON est créée et déposée par exploitant agricole à Saint-Paul d'Espis, pour accompagner ses débuts dans le conditionnement des melons produits sur son exploitation mais aussi pour d'autres producteurs de la région.

En 1988, l'activité de conditionnement est transférée dans des locaux à Moissac, en partenariat avec un expéditeur local et quatre ans plus tard, est fondé la société BOYER S.A. Le 22 décembre 2010, la SA Boyer devient une SAS à directoire.

Aujourd'hui, l'entreprise exploite un bâtiment de 12 000 m² sur un terrain de 41 000 m² à Moissac. Elle emploie 105 salariés permanents.

La société possède 3 bureaux de vente : Moissac (4 commerciaux), Rungis (un commercial) et Le Moule en Guadeloupe (un commercial).

► LE PROJET

L'investissement consiste à acquérir une marqueuse laser pour les melons et à moderniser le système de traitement des effluents. Il répond à deux objectifs :

- marquage laser : protéger et mettre en valeur la marque « Philibon », dans le cadre de la stratégie de différenciation par la qualité,
- modernisation du traitement des effluents : recycler les effluents issus de l'unité de biométhanisation vers les espaces verts (irrigation).

L'investissement total s'élève à 335 050 € HT dont 85 050 € HT en immobilier et 250 000 € HT en matériel.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

Investissements	Montant en € HT	Retenu par le CG 82
Immobilier	85 050 €	85 050 €
Matériel	250 000 €	0 €
TOTAL	335 050 €	85 050 €

Ces investissements immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses éligibles, au titre des entreprises de la filière agro-alimentaire, **avec un plafond d'aide de 100 000 € pour l'immobilier.**

Les investissements matériels sont soutenus par la Région qui intervient à hauteur de 30 000 € et l'Europe (au titre du FEADER) qui intervient pour un montant identique.

Sur la base des propositions des autres financeurs, **le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait intervenir à hauteur de 25 515 €** au titre de l'investissement **immobilier** (30 % des investissements éligibles),

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globale de 85 515 € représentant 25,53 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 40% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ces investissements permettront :

- de créer 1 emploi,
- de développer la segmentation des produits « Philibon »,
- d'assurer une meilleure protection de la marque « Philibon »,
- d'améliorer le recyclage des effluents de l'unité de biométhanisation,

propose d'accorder à l'entreprise SAS BOYER, au titre de son programme d'investissement une subvention d'un montant de **25 515 € pour les investissements immobiliers** (30 % des investissements éligibles).

3) Entreprise « SARL GILLIS AERO » à Moissac

(Eipe/Eco 01395 et Fiea/Eco 01396)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

La société GILLIS SA a été créée en 1965 et c'est développée jusqu'en juin 2011, date à partir de laquelle la société METALLBALL, spécialisée dans le domaine de l'aéronautique, a acquis GILLIS SA pour en assurer la direction et l'a baptisée « SARL GILLIS AERO ».

A l'origine, GILLIS SA réalisait, en sous-traitance, des pièces usinées pour le secteur de l'aéronautique et des pièces de fixation (vis et écrous). L'entreprise a dû définir une nouvelle stratégie au fil du temps et a souhaité se spécialiser dans les fixations, car le marché des pièces usinées était saturé. A ce jour, l'activité principale de l'entreprise est composée pour l'essentiel de la production de fixations et compte un effectif de 34 personnes.

► LE PROJET

Le projet repose sur la mise en œuvre des moyens techniques et humains suivants. :

- Intégrer une GPAO (Gestion de la Production Assistée par Ordinateur) efficace afin de disposer d'une planification de production fiable qui permettra de respecter les règles logistiques des flux tendus,
- Améliorer l'organisation interne et obtenir les certifications EN 9100 (réalisé en Janvier 2013) et NADCAP (2013-2014),
- Moderniser le parc machine en intégrant des machines plus performantes,
- Développer l'activité de traitement de surface et obtenir des commandes de clients extérieurs,
- Compléter les compétences de l'entreprise en intégrant la fonction amont de matriçage à froid et mi-chaud,
- Recruter trois cadres dont un responsable qualité, un responsable traitement de surface et un responsable matriçage.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 491 618 € HT** dont **462 147 € HT en matériel** et **29 471 € HT en immatériel**.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL ET IMMATERIEL

Investissements	Montant en € HT	Retenu par le CG 82
Matériel	462 147 €	192 000 € HT
Immatériel	29 471 €	29 471 € HT
TOTAL	491 618 €	221 471 € HT

Ces **investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 € et ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région intervient à hauteur de **63 500 €** en faveur de la société SARL GILLIS AERO.

Compte tenu de l'intervention de la Région, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 14 020 €** répartis comme suit :

- * **9 600 €** au titre de l'investissement **matériel**
- * **4 420 €** au titre de l'investissement **immatériel**

ce qui induit un **financement public global de 77 520 €** représentant **15,77 % des investissements totaux**, ce qui est conforme à la règle des **20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► **AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE**

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ce programme d'investissement permettra :

- de raccourcir les délais de 20 semaines et de diminuer les coûts de production,
- d'augmenter la gamme de fixations,
- d'augmenter les parts de marché auprès des équipementiers de rang 1,
- d'augmenter le chiffre d'affaires,

propose d'accorder à l'entreprise SARL GILLIS AERO au titre de son programme d'investissement :

- * une subvention d'un montant de **9 600 € pour les investissements matériels** (5 % des investissements éligibles),
- * une subvention d'un montant de **4 420 € pour les investissements immatériels** (15 % des investissements éligibles).

4) Entreprise « SAS LIGNE T » à Montauban (Eipe/Eco 01435 et Fiea/Eco 01436)
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

L'entreprise LIGNE T dont le siège social se situe à Montauban, existe depuis 1990 et compte à ce jour 3 autres points de vente de détail dont 2 sur Toulouse et un en Gironde.

La société propose des équipements aux professionnels de tous secteurs d'activité :

- des vêtements de travail,
- des équipements de protection individuelle,
- des vêtements d'accueil,
- des vêtements de pluie et protection contre le froid.

L'effectif a augmenté tout au long des années pour passer de 2 personnes au moment de la création, puis 27 en 2011, pour atteindre 35 salariés à ce jour.

► LE PROJET

Pour répondre à la forte croissance de l'activité, Ligne T souhaite investir dans une nouvelle brodeuse équipée du logiciel de production qui améliorera grandement la qualité de la prestation et la productivité

Le montant des **investissements totaux s'élève à 74 155 € HT** dont **68 355 € HT en matériel** et **5 800 € HT en immatériel**.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL ET IMMATERIEL

Investissements	Montant en € HT	Retenu par le CG 82
Matériel	68 355€	68 355 € HT
Immatériel	5 800 €	5 800 € HT
TOTAL	74 155 €	74 155 € HT

Ces **investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 € et ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

L'entreprise n'a pas souhaité solliciter la Région car le montant des investissements est insuffisant pour y prétendre.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 4 288 € répartis comme suit :

*** 3 418 € au titre de l'investissement matériel**

*** 870 € au titre de l'investissement immatériel.**

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globalisée de 4 288 € représentant 5,78% du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ces investissements permettront :

- de créer 2 emplois (dont 1 emploi de travailleur handicapé),
- d'augmenter le chiffre d'affaires,

propose d'accorder à l'entreprise SAS LIGNE T, au titre de son programme d'investissement :

* une subvention d'un montant de **3 418 € pour les investissements matériels** (5 % environ des investissements éligibles),

* une subvention d'un montant de **870 € pour les investissements immatériels** (15 % des investissements éligibles).

5) Entreprise « SARL MARCOM CONSULTING » à Montauban (Fiea/Eco 01361)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

De 1997 à 2000, alors qu'il participe à des rencontres d'affaires à travers le monde, le responsable actuel de cette entreprise remarque que la prise de rendez-vous entre vendeurs et acheteurs est fastidieuse. Avec l'avènement d'Internet, il décide de concevoir et de développer une solution logicielle qui permettrait aux participants d'organiser rapidement et efficacement leurs rendez-vous.

De retour en France, il démarre l'activité en 2002 à Montauban. En octobre 2004, la société Marcom Consulting SARL est ensuite constituée. En 2006, Marcom est l'une des premières entreprises du Tarn-et-Garonne à obtenir le statut de « Jeune Entreprise Innovante » dans le domaine des nouvelles technologies.

MARCOM CONSULTING conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles web et mobile qui facilitent la prise de rendez-vous et la mise en relation de participants à des événements professionnels internationaux (congrès, conférences, expositions, rencontres d'affaires).

L'entreprise compte 5 salariés.

► LE PROJET

Afin d'accompagner l'entreprise dans la définition et la mise en œuvre de son nouveau modèle économique, MARCOM Consulting a engagé, parallèlement à ses recrutements de cadres dans deux fonctions nouvelles importantes (responsable technique et responsable marketing et international), un programme de dépenses immatérielles (études stratégiques, salons).

Le montant des **investissements totaux s'élève à 353 280 € HT** dont **3 000 € HT en matériel, 42 000 € HT en immatériel et 308 280 € HT pour la création de fonctions nouvelles.**

► LES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Investissements	Montant en € HT	Retenu par le CG 82
Matériel	3 000 €	0 € HT
Immatériel	42 000 €	42 000 € HT
Création de fonctions nouvelles	308 280 €	0 € HT
TOTAL	353 280 €	42 000 € HT

Ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région est intervenue à hauteur de **43 056 €** sur la création de fonctions nouvelles.

Compte tenu de l'intervention de la Région, **le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 6 300 € au titre de l'investissement immatériel.**

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globalisée de 49 356 € représentant 13,97 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ces investissements permettront :

- de créer 5 emplois dont 2 emplois fonctions nouvelles d'encadrement,
- de développer l'activité,
- de conquérir de nouveaux marchés (événementiel, tourisme, ...).

propose d'accorder à l'entreprise SARL MARCOM CONSULTING, au titre de son programme d'investissement, une subvention d'un montant de 6 300 € pour les investissements immatériels (15 % des investissements éligibles).

* * * * *

III. CONCLUSION :

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître, pour chacun des trois types d'aide de la politique « Avenir Entreprise », votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 26 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 45 515 € :
 - 20 000 € à l'entreprise « SARL COSTES ORTHOPEDIE » à Montauban,
 - 25 515 € à l'entreprise « SA BOYER » à Moissac, spécialisée dans le négoce, le conditionnement et l'expédition des fruits et légumes

2) INVESTISSEMENTS EN MATERIEL:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 13 018 € :
 - 9 600 € à l'entreprise « SARL GILLIS AERO» à Moissac, spécialisée dans les pièces de fixations
 - 3 418 € à l'entreprise « SAS LIGNE T » à Montauban, spécialisée dans les équipements aux professionnels de tous secteurs d'activité

3) INVESTISSEMENTS IMMATERIELS:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 11 590 € :
 - 4 420 € à l'entreprise « SARL GILLIS AERO» à Moissac,
 - 870 € à l'entreprise « SAS LIGNE T » à Montauban,
 - 6 300 € à l'entreprise « SARL MARCOM CONSULTING » à Montauban, spécialisée dans les nouvelles technologies.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 (investissements immobiliers), et à l'article 20421, sous-fonction 93 (investissements en matériel et immatériels).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,